

quelque peu gros; à plus forte raison, le bois franc, qui est de beaucoup plus lourd, doit-il être coupé plus court. Soit 8 pieds en moyenne. Quant à ceux qui tassent avec des bœufs, 18 ou 20 pieds peuvent faire.

Saint-Félicien, Linc Saint-Jean. D. C. Emile Roy.

P. S. Telles sont les connaissances que l'expérience m'a procurées.

D. C. E. R.

Petit manuel de sylviculture.

INTRODUCTION.

Depuis longtemps déjà les économistes et les agronomes pratiques de notre province se sont émus à la vue des dilapidations dont nos belles forêts sont l'objet. Il ne se passe pas d'année sans que nous ayons à déplorer la dévastation de milles et de milles de terrain boisé des essences les plus précieuses, à la suite des incendies allumés par l'imprévoyance des chasseurs et des colons. D'un autre côté, les marchands de bois qui achètent les limites du gouvernement, s'appliquent à retirer le plus de bois possible de ces limites, sans s'inquiéter de l'avenir. Tout leur est bon, ou ce qui ne l'est pas leur est nuisible, et à ce titre, ils le détruisent.

Alarmés de cet état de choses, et voyant en même temps de vastes régions de notre territoire entièrement déboisées, quelques hommes à idées larges se sont donné la main et ont fondé en septembre dernier une association forestière, qui a pour programme de travailler à la conservation, à la réparation et à la création des forêts, dans notre province.

Le premier pas est donc fait dans la bonne voie. Il faut maintenant procéder avec énergie et prendre tous les moyens nécessaires pour remplir les trois points du programme de notre association forestière.

Pour cela, il faut que les membres du conseil et du comité général de la société donnent l'exemple et travaillent à faire un grand nombre de prosélytes actifs, dans toutes les parties du pays.

J'ai cru devoir, pour ma part, en qualité de membre du comité général, écrire le petit manuel que j'ai l'honneur de présenter à mes lecteurs, afin d'aider ceux qui voudront s'enrôler dans notre association à accomplir leur œuvre de forestiers, encore novices pour la plupart, mais tous remplis de bonne volonté.

Le lecteur ne devra pas chercher dans ce manuel un traité complet et élaboré de sylviculture. Au contraire, j'ai tâché de renfermer dans un cadre restreint les principes généraux de l'art forestier. J'en ai fait un tout condensé et arrangé de manière à être à la portée de tous ceux qui veulent travailler à l'œuvre nationale, puisqu'elle intéresse tout le pays, de la conservation, de la réparation et de la création des forêts.

J'ai divisé mon travail en trois parties distinctes sous les titres suivants: PREMIÈRE PARTIE: *Conservation des forêts*, SECONDE PARTIE: *Réparation des forêts*, TROISIÈME PARTIE: *Création des forêts*.

PREMIÈRE PARTIE.

CONSERVATION DES FORÊTS.

CHAPITRE I.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

L'étranger qui, venant des pays déboisés de la vieille Europe, tombe au milieu de nos superbes forêts, reste émerveillé de la luxuriante croissance des belles essences forestières qu'il rencontre dans ses pégrinations. Mais, en même temps, habitué qu'il est à voir traiter avec le plus grand respect les quelques forêts que les gouvernements entretiennent à grands frais en Europe, il reste interdit du sans gêne avec lequel nous traitons les nôtres. Et rien

d'étonnant à cela. En effet, que voit-il partout? Espaces immenses dévastés par l'incendie, et n'offrant plus à l'œil que les troncs à demi-calcinés des grands arbres, qui, comme des spectres géants, semblent rester debout pour protester contre la négligence de l'homme. Régions entières de terres incultes, complètement déboisées par la hache de l'industriel avide, qui s'empare du bois utile à son commerce et détruit sans nécessité celui qui lui semble inutile. Taillis couverts des broussailles desséchées des *abattis* antérieurs et préparant les matériaux qui doivent donner naissance au prochain incendie.

En face de ce spectacle, preuve de l'imprévoyance humaine, comment ne pas s'émerveiller. Quoi, parce qu'on est au milieu de la forêt, parce que celle-ci nuit au défrichement, parce qu'on possède des milliers et des milliers d'acres de terre bien boisés, il faut se hâter de tout détruire, de tout brûler! Que dit-on du millionnaire qui, se voyant riche, se met, comme on le voit quelquefois, à jeter son argent par les fenêtres? Chacun fait la remarque qu'avant longtemps il sera sur le pavé à battre la semelle pour mendier son pain. On peut dire la même chose de la nation qui, sous prétexte qu'elle possède les plus belles forêts du monde, les détruit de propos délibéré.

Comme cette question intéresse tout le monde, voyons ce que chacun a à faire, pour travailler à l'œuvre de la conservation des forêts. D'abord le gouvernement de la province doit être le premier à se mettre à l'œuvre, puis viennent les industriels, marchands de bois et autres, ensuite les colons, et enfin les touristes, chasseurs, pêcheurs, etc. qui parcourent en tout sens nos forêts pendant toute l'année.

CHAPITRE II.

DEVOIRS DU GOUVERNEMENT POUR LA CONSERVATION DES FORÊTS.

Les devoirs du gouvernement pour la conservation des forêts assument deux caractères: caractère préventif, caractère curatif. Le meilleur moyen que le gouvernement a entre les mains pour maintenir nos forêts dans une intégrité relative, c'est la législation.

A mon avis, une loi qui établirait comme règle générale, qu'aucun terrain boisé, impropre d'ailleurs à la culture, ne sera concédé aux colons, serait le premier jalon à poser dans la bonne voie. Que voit-on aujourd'hui? De vastes terrains, sans valeur aucune pour les fins agricoles, ont été concédés. Leurs premiers propriétaires les ont déboisés, puis ont disparu. Leurs successeurs, crevant littéralement de faim sur ces terres ingrates, ont disparu aussi et ont pris le chemin des pays étrangers. Ces terrains sont là, dénudés à jamais, inutiles et perdus au point de vue de l'économie rurale. Les eut-il gardés en sa possession, le gouvernement en retirerait un revenu. Il vendrait le bois propre à la construction et au chauffage, d'après certains règlements qui feraient laisser sur pied le jeune bois. Il obligerait aussi les bûcherons à débarrasser ces terrains des déchets de la coupe, déchets qui favorisent beaucoup les incendies. Au lieu des régions dévastées et incultes qui attristent l'œil actuellement, nous aurions de belles forêts qui assureraient le bois nécessaire à la construction et au chauffage, pour la génération qui nous succèdera.

Ce premier pas fait, il faudrait ensuite réglementer la coupe générale du bois de commerce, de manière à ce que tout celui qui n'a pas la grosseur voulue reste debout. Si, de plus, la loi défendait de faire du bois sur les endroits exploités plus souvent que tous les dix ans, ces limites, au lieu de s'épuiser, comme c'est le cas maintenant, seraient toujours propres à l'exploitation. Il faudrait aussi prendre à leur égard les précautions indiquées précédemment en ce qui concerne les déchets de coupe.